

**PROCÈS-VERBAL  
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 19 DÉCEMBRE 2022  
A 19 HEURES 00**

L'an deux mil vingt-deux, le lundi dix-neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Barzan, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur MAIGRE Robert, Maire.

Présents : MM. MAIGRE Robert, PUGNET Christine, RENOULLEAU Christian, ROUX Abel, MARS Patrick, GUSTAVE Gérard, MULTIER Pierre, ROUSSEAU Evelyne.

Absent(s) excusé(s): MM. LAVEAUD Donatien (pouvoir à M. MAIGRE Robert), GOSSIN Virginie (pouvoir à M. ROUX Abel), GUÉRIN Éric.

Secrétaire de séance : M. MARS Patrick est nommé par le conseil municipal **secrétaire de séance à l'unanimité**

**Délibération n°1      Votée à l'unanimité**

Vote des subventions 2022 aux associations :

Crédit au budget 1500 €. Versé aux associations 1160 € comme suit, solde 340 € :

Gédar Cozes	50,00 €
Amis des bêtes Royan	30,00 €
Les jeunes sapeurs pompiers	100,00 €
ASSA Barzan	30,00 €
La Grappe d'or	100,00 €
Pétante club barzanais	150,00 €
Société de chasse	300,00 €
Comité des fêtes	300,00 €
Loisirs créatifs	100,00 €

**Délibération n° 2      Votée à l'unanimité**

CARA : désignation de 2 membres (1 titulaire, + 1 suppléant) à la commission de travail et de réflexion « contrat de santé »

Patrick MARS nommé titulaire

Évelyne ROUSSEAU-COGNET nommée suppléante

**Délibération n° 3      Votée à l'unanimité**

Indemnités de l'agent recenseur – recensement de la population du 19 janvier 2023 au 18 février 2023

L'agent recenseur est Marina Roquet ; elle bénéficiera d'une formation de 2 jours, le 4 et 11 janvier 2023, dispensé par les services de l'Insee.

La Commune recevra une dotation forfaitaire de 935 € pour les besoins de l'enquête.

Les frais de personnel : rémunération basée sur le SMIC horaire brut mensuel 1709,28 €.

#### **Délibération n° 4    Votée à l'unanimité**

##### Délibération modificative n° 3/2022 Charges de personnel et frais assimilés

Intervention de Christine Pugnet, Patrick Mars, Pierre Multier, Gérard Gustave, et Évelyne Rousseau – Cagnet.

Le maire présente un document de 6 pages le jour du conseil, demandant de le signer.

La contestation porte sur le fait que le maire doit verser au conseil municipal plusieurs jours avant la réunion les documents importants, surtout financiers, pour que chaque élu puisse l'étudier et voter en toute conscience avec sérénité.

Cette délibération concerne le fonctionnement. La commune doit faire un jeu d'écriture pour payer les salaires de décembre aux employés communaux, savoir :

L'opération consiste à prélever une partie de la taxe additionnelle aux droits de mutation pour payer le salaire et les charges du personnel, soit un montant de 8 460 €.

Du fait que cette somme sert à payer les salaires des employés, les élus présents acceptent de signer le document.

#### **Délibération n°5    Votée à l'unanimité**

##### Délibération n°4/2022 : concessions endommagées / remboursement de sinistre

Même remarque que le dossier précédent, pas de document préalable à la réunion.

Le maire propose la modification du budget 2022 pour les concessions endommagées. L'investissement s'élève à 11 740 € qui sera remboursé par l'assurance de la commune.

#### **Délibération n°6    Votée à l'unanimité, sauf pour le tivoli, dossier reporté à un prochain conseil**

##### Tarifs 2023 : location de salle polyvalente, cimetière, Tivoli

1) Nouveaux tarifs de la location de la salle polyvalente de Barzan - Forfait 2 jours (week-end, ou semaine) :

Habitants de la commune : 170 € - forfait chauffage (hiver) 80 € - caution ménage 150 € et caution salle 1000 €.

Habitants hors commune, associations extérieures : forfait 2 jours (week-end ou semaine) 320 € - forfait chauffage (hiver) 80 € - caution ménage 150 € - caution salle 1000 €.

Il est rappelé que la réservation de la salle se fait à la signature de la convention avec les pièces obligatoires à fournir :

- attestation d'assurance avec le risque « location de salle polyvalente »
- le règlement avec un chèque pour les forfaits, 1 chèque de caution pour le ménage, 1 chèque de caution pour la salle, le tout libellé à l'ordre du Trésor Public.

2) Cimetière :

Les tarifs proposés au vote sont fixés pour 2023 comme suit : une tombe représente environ 2,5 m<sup>2</sup>

- Concession (terrain nu) pour 15 ans	37 € le m <sup>2</sup>
30 ans	51 € le m <sup>2</sup>
50 ans	74 € le m <sup>2</sup>

Columbarium		
case 2 places	pour 15 ans	405 €
	30 ans	715 €
case 4 places	pour 15 ans	567 €
	30 ans	890 €
Cavurne	pour 15 ans	430 €
	30 ans	570 €

Une copie du règlement du cimetière sera communiquée à toute personne destinataire d'un emplacement dans le cimetière communal (ancien et nouveau)

### 3) Tivoli

Le maire propose de revoir les tarifs de location du tivoli intercommunal « Arces et Barzan ». Suite à une réunion de travail entre les 2 communes, il a été constaté que la commune de Arces l'utilise moins souvent que la commune de Barzan.

Le coût horaire du temps à passer montage/démontage est de :

- montage 4 personnes pendant 4 h, démontage 4 personnes pendant 3 h pour un taux horaire de 21 € de l'heure.

Cette question a été reportée. La décision sera prise à un autre conseil après la délibération du conseil municipal de la Commune de Arces concernant l'objet de cette question, nous sommes en attente de leur décision.

### **Délibération n°7    Votée à l'unanimité** **Régularisation de la commission internet**

Le maire présente le remaniement de la commission internet comme cité :

Le démissionnaire Serge Brisset est remplacé par Donatien Laveaud en qualité de responsable.

Le démissionnaire Christophe Courraud est remplacé par Christian Renoulleau en qualité de membre.

Sur la nomination de membres manquants Evelyne Rousseau – Cognet à été nommée.

<b>COMMISSION INTERNET</b>	
<b>Responsable</b>	Donatien Laveaud
<b>membre</b>	Robert Maigre
<b>membre</b>	Virginie Gossin
<b>membre</b>	Sylvie Peuch
<b>membre</b>	Christian Renoulleau
<b>membre</b>	Évelyne Rousseau - Cognet

Il est dit qu'il y a urgence que sur le site apparaissent les délibérations afin d'informer la population des résultats du Conseil. Il serait souhaitable que Donatien Laveaud soit aidé dans ce travail. Le maire s'engage à lui en parler.

Monsieur Abel Roux quitte la séance, pour cause d'un rendez-vous prévu vers 20h 30.

## Questions diverses

1) Monsieur Christian Renouveau informe le conseil que le devis de réparation du chauffage de la salle polyvalente s'élève à la somme de 2 942 € HT à prévoir dans le budget 2023. (SAS Chaillou)

2) Monsieur le Maire annonce que la sablière « GSM » est redevable depuis 5 ans, voire plus, d'un terrain appartenant à la commune, d'une superficie de 60 ares.

Monsieur Abel Roux dit que l'indice des granulats marins pour 2022 est d'un peu plus de 1 € du mètre carré. La commune souhaite récupérer le loyer impayé correspondant à l'occupation de ce terrain par la sablière « GSM ».

3) Monsieur Patrick Mars soumet les questions suivantes :

a) Demande à la commune de régler le différent qui existe entre Monsieur Gérard Charrassier et la commune pour l'entretien du terrain situé à l'entrée de Barzan Plage d'une superficie de 3 234 m<sup>2</sup>. Monsieur Patrick Mars propose un compromis limitant la surface à entretenir par l'agence immobilière. Prévoir une convention écrite entre la commune et Monsieur Gérard Charrassier.

Madame Christine Pugnet propose de rencontrer Monsieur Gérard Charrassier avec Monsieur Patrick Mars pour trouver un compromis et de soumettre ce travail à la commission urbanisme.

b) Madame Christine Pugnet rappelle au maire qu'il doit prévoir 2 lignes de budget concernant le montant à payer au SIVOS, soit au budget principal 7 445,05 € et au budget annexe 509,53 €, règlement à effectuer pour le 5 janvier 2023.

Le maire répond qu'elles seront budgétées pour 2023.

c) Monsieur Christian Renouveau informe qu'un contrôle APAVE a été passé à la salle des fêtes, demandant que soit apposé un bloc de sortie de secours au-dessus de la porte sur la scène. Il est impossible d'y mettre ce bloc, le risque est trop grand, sachant que cette porte est constamment fermée, et qu'elle se situe à une hauteur importante vers l'extérieur aux risques de blesser les personnes qui souhaiteraient l'emprunter.

Monsieur Robert Maigre étant membre de la commission sécurité, il dit ne pas avoir été sollicité par cette entreprise. Il précise qu'il est responsable de la commission sécurité. Madame Christine Pugnet propose de s'en occuper.

Monsieur Christian Renouveau propose de modifier le multi-service, sachant que le coût est d'environ 15 € le m<sup>2</sup>. Il souhaite que soit déposée une DP (Déclaration Préalable).

Madame Christine Pugnet souhaite rencontrer Monsieur Alain Royer afin de connaître ses intentions, et quel budget il compte mettre en cas de construction d'une véranda, concernant ses besoins et le loyer qui serait envisageable.

Il est proposé de réunir Monsieur Alain Royer en présence de Madame Christine Pugnet, Monsieur Robert Maigre, Monsieur Patrick Mars, Monsieur Christian Renouveau et Monsieur Pierre Multier ce mercredi 21 décembre 2022 à 18h00 à la mairie.

d) Madame Christine Pugnet demande que soient informées les associations pour les démarches à faire pour les demandes de subventions.

Monsieur Christian Renouveau déclare que les associations doivent fournir un Cerfa.

e) Prévoir une formation pour l'utilisation du défibrillateur.

Il est demandé que soit prévue une réunion de la commission « Finance- Personnel » pour une éventuelle embauche de la secrétaire complémentaire à la mairie.

Il est rappelé que le maire doit fournir des documents à chaque élu plusieurs jours avant la réunion du conseil, surtout quand cela concerne les finances.

Le maire confirme que le contrat de la secrétaire est renouvelé pour janvier 2023, décision prise unilatéralement. Madame Christine Pugnet propose une réunion pour ou pas avaliser le renouvellement du contrat. Il faut remettre ce point à l'ordre du jour.

Madame Christine Pugnet demande que la population soit régulièrement informée. Un document de la Préfecture a été envoyé aux élus sur les risques de délestage temporaire de l'électricité, afin de prendre les dispositions nécessaires aux personnes nécessitant des besoins médicaux indispensables à leur pathologie. Il est conseillé que soit mis en œuvre le plan communal de sauvegarde maintenant.

Sur 5 pages

La séance est levée à 21 heures 15 minutes.

Le Maire, Robert MAIGRE

Le Secrétaire, Patrick MARS



A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'Patrick Mars', written over a horizontal line.